



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

**DOSSIER DE PRESSE**

**Présentation en avant-première  
du site [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr)**

**VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013**

A l'initiative de Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé et de Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, porte-parole du gouvernement, le nouveau site [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) est lancé à l'occasion de la Journée de mobilisation internationale des associations pour le droit à un avortement légal et sûr.

L'ouverture au public de ce site manifeste l'attachement du Gouvernement à garantir le libre choix des femmes, à veiller au respect de leur droit essentiel à disposer de leur corps et au droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Le site [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) apportera une information fiable et de qualité sur l'IVG. Une attention particulière sera apportée au référencement du site dans les prochains mois : dès le lancement, les internautes sont appelés à contribuer à la réussite de ce référencement à travers des liens sur leurs sites, leurs blogs, leurs réseaux sociaux.

**INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)**

Toute femme enceinte qui s'estime placée dans une situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse, qu'elle soit majeure ou mineure, française ou étrangère. Seule la femme concernée peut en faire la demande et seul un médecin peut la pratiquer, jusqu'à la fin de la douzième semaine de grossesse. Ceci est un droit garanti par la loi (article L.2212-1 du code de la santé publique).  
En savoir plus sur les dernières avancées en matière de droit à l'IVG.

Ce site répond aux questions que se posent les femmes sur l'avortement et fournit toutes les informations utiles avant, pendant et après l'IVG.

**Où s'informer ?**

Pour vous informer sur les démarches à réaliser pour accéder à une interruption volontaire de grossesse, sur le déroulement de l'intervention, sur la contraception après une IVG, vous pouvez vous adresser aux types de structures suivantes :

- Les permanences téléphoniques régionales d'information sur la contraception et l'IVG
- Les centres de planification ou d'éducation familiale
- Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial

Pour obtenir la liste des structures près de chez vous, sélectionnez votre région :

- cliquez sur la carte

ou

- sélectionnez la région dans la liste déroulante puis cliquez sur la bouton OK

**QUESTIONS - RÉPONSES**

- Quelles sont les démarches à entreprendre ?
- Quels sont les délais ?
- Je suis mineure, quels sont mes droits ?
- Une IVG peut-elle être réalisée de façon anonyme ?

**LES SITES D'INFORMATION**

- [ivglesaddresses.org](http://ivglesaddresses.org)

Capture d'écran de la page d'accueil [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr)

## Pourquoi un site [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) ?

Chaque année, environ 220 000 femmes, de tous les âges et tous les milieux, ont recours à l'IVG. Plus d'une femme sur 3 y a recours au cours de sa vie. Au moment de faire un choix, chaque femme doit pouvoir disposer facilement d'une information claire et fiable.

Selon l'enquête « Usage d'Internet pour la santé parmi les 15-30 ans »<sup>1</sup>, un tiers (34,8 %) des 15-30 ans utilise Internet pour des questions de santé. Cette pratique est plus fréquente chez les femmes que chez les hommes. De plus, 80% des jeunes qui y ont recours estiment crédible l'information recueillie sur le web.

La multiplication d'informations souvent trompeuses et culpabilisantes pour les femmes, notamment sur des sites anti-IVG, qui sont bien référencés sur la question de l'IVG est de nature à porter atteinte à la liberté de choix des femmes.

Ce constat a conduit au projet d'apporter à toutes les femmes de manière simple, accessible et objective les informations dont elles ont besoin pour prendre leur décision lorsqu'elles font face à une grossesse non désirée.

### Garantir l'accès à une information de qualité, c'est :

- Le choix réellement libre et éclairé d'une femme découvrant une grossesse non désirée ;
- Un accès à un droit fondamental sans angoisse ni culpabilisation ;
- Un accès potentiellement plus rapide aux services d'information sur l'IVG ou à un professionnel de santé Un accès à une IVG réalisée dans des conditions plus sûres pour les femmes : la précocité de l'intervention impacte significativement les taux d'efficacité et de complications de l'IVG.

L'objectif en termes de référencement est d'inscrire le site public [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) comme l'ensemble des sites publics ou associatifs d'information fiable et de qualité parmi les premiers sites présents sur les moteurs de recherche.

---

<sup>1</sup> Les comportements de santé des jeunes, Analyses du Baromètre santé 2010 ; Sous la direction de François Beck et Jean-Baptiste Richard ; INPES

## Le contenu du site

Ce site d'information public permet à chaque femme de disposer des informations utiles pour éclairer son choix.

Ainsi, une rubrique apporte des réponses aux questions les plus fréquentes que se posent les femmes face à cette situation :

- Quelles sont les démarches à entreprendre?
- Quels sont les délais?
- Je suis mineure, quels sont mes droits?
- Une IVG peut-elle être réalisée de façon anonyme?
- Quel est le coût d'une IVG?
- Quelle contraception choisir après une IVG?
- Où s'informer?

The screenshot displays the homepage of the [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) website. On the left, there is a map of France with a section titled "Où s'informer ?" (Where to get information?). This section provides instructions on how to find local services and lists three types of structures: regional telephone permanences, family planning centers, and information/consultation/and family counseling establishments. Below the text, there are small icons for the overseas territories: Guadeloupe, Martinique, Guayane, Réunion, and Mayotte. A dropdown menu labeled "Sélectionnez une région" and an "OK" button are also visible.

On the right side of the page, there is a sidebar with several sections:

- QUESTIONS - RÉPONSES** (Questions - Answers): This section contains four frequently asked questions, each with a small icon: "Quelles sont les démarches à entreprendre ?" (What are the steps to take?), "Quels sont les délais ?" (What are the deadlines?), "Je suis mineure, quels sont mes droits ?" (I am a minor, what are my rights?), and "Une IVG peut-elle être réalisée de façon anonyme ?" (Can an abortion be performed anonymously?).
- LES SITES D'INFORMATION** (Information sites): This section lists four external websites: [ivglesadresses.org](http://ivglesadresses.org), [planning-familial.org](http://planning-familial.org), [choisirsacontraception.fr](http://choisirsacontraception.fr), and [Vosdroits.service-public.fr](http://Vosdroits.service-public.fr).
- CONSULTER LE DOSSIER-GUIDE SUR L'IVG** (Consult the guide on abortion).
- INFORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS** (Information for professionals).

Capture d'écran de la page d'accueil [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr)

Si une femme estime utile de contacter les services constitués de professionnels formés, [ivg.gouv.fr](http://ivg.gouv.fr) liste les lieux accessibles pour bénéficier de renseignements, pour réaliser un acte d'IVG ou pour une écoute.

Le site référence les autres sites d'information qui proposent une information non-orientée sur le sujet comme [ivglesadresses.org](http://ivglesadresses.org), [planning-familial.org](http://planning-familial.org), [choisirsacontraception.fr](http://choisirsacontraception.fr) ou encore [vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr).

Enfin, ce site est également une plate-forme de ressources dans lequel chacun pourra retrouver l'Histoire de ce droit pour lequel des femmes se sont battues et que notre pays a inscrit dans la loi, pour qu'il soit connu de toutes et tous et que les pouvoirs publics puissent en garantir à la fois la protection et l'effectivité.

## Les autres actions engagées

La mise en place de cette information fiable et gratuite sur l'IVG s'inscrit dans une démarche engagée par le Gouvernement pour garantir à toutes les femmes un accès libre et gratuit à l'IVG.

**La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013** a prévu le remboursement à 100% des frais de soins, de surveillance et d'hospitalisation liés à une IVG par l'assurance maladie<sup>2</sup>. Les forfaits d'IVG par méthode instrumentale pour les établissements de santé du secteur public ainsi que les forfaits « Accueil et hébergement, y compris les frais de salle d'opération » des séjours d'IVG réalisés au sein des établissements de santé du secteur privé ont été revalorisés de 50% à la même date<sup>3</sup>.

Avec la volonté de soutenir la présence sur Internet des associations respectueuses du droit fondamental à l'IVG, **le ministère des Droits des femmes a informé ces associations de l'existence des Google Ad Grants, encore peu connus des associations et institutions françaises. Ce programme permet aux associations éligibles de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès des internautes lorsqu'ils font des recherches sur le sujet.** Google Ad Grants permet à ces dernières de promouvoir leurs missions et leurs initiatives sur Google.fr en leur offrant un crédit de publicité chaque mois.

**Le Planning Familial s'est inscrit au programme et bénéficie de Google Ad Grants.**

Mesures en cours :

Au cours de l'examen par le Sénat du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, un amendement a été adopté avec le soutien du Gouvernement pour élargir les conditions de mise en œuvre du délit d'entrave à l'IVG.

Il s'agit de sanctionner également le fait d'empêcher de « s'informer » sur l'IVG dans les établissements et centres qui dispensent cette information. Les manœuvres tendant à faire pression sur les femmes et à les empêcher de faire valoir leur droit seront, si la loi est adoptée, réprimées par la loi.

---

<sup>2</sup> Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013 relatif à la participation des assurés prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures

<sup>3</sup> Arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse